



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 128440

Texte de la question

M. Guy Lefrand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le danger sanitaire que représente la dépigmentation volontaire plus communément appelée "le blanchiment de la peau". La dépigmentation volontaire concerne une très grande partie de la population française. Elle constitue un processus par lequel une personne va tenter par divers moyens chimiques de neutraliser la mélanine présente dans sa peau. Cette pratique se révèle être répandue au-delà de la seule population noire. En effet, les critères de beauté véhiculés depuis des années dans les médias ainsi que divers facteurs socio-économiques ont poussé de nombreuses personnes à avoir recours à la dépigmentation volontaire. Concernant environ 20 % de la population française, le "blanchiment de la peau" a recours à des procédés chimiques ou ponçage, entraînant de graves problèmes car il y a agression de la peau, pouvant induire des infections, des allergies graves, des lésions irréversibles, voire des cancers... Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la mélanine remplit le rôle de filtre UV, de protection de la peau. Sa destruction peut avoir des conséquences désastreuses. Après ces considérations, il souhaite l'interroger quant à la publicité de ces pratiques et une éventuelle interdiction de cette dernière, la réglementation en vigueur concernant les différents procédés utilisés qui ne peuvent être considérés comme de simples cosmétiques mais comme des médicaments. Que faire également au niveau de la prise en charge de ces procédés et des conséquences qu'ils peuvent avoir en matière de santé ? Enfin, il demande quel rôle pourrait avoir l'ANSM dans l'information des professionnels de santé, mais aussi de la population face à la dangerosité de ces pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lefrand](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128440

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1248

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)